

21.—Succursales en d'autres pays des banques à charte canadienne, 31 décembre 1948 et 1949

Banque et lieu	1948	1949	Banque et lieu	1948	1949
Banque de Montréal—			Banque Royale du Canada—		
Terre-Neuve.....	6 ¹	2	Terre-Neuve.....	9	2
Royaume-Uni.....	2	2	Royaume-Uni.....	2	2
États-Unis.....	3	3	Antilles britanniques.....	12	12
Banque de la Nouvelle-Ecosse—			États-Unis.....	1	1
Terre-Neuve.....	15	2	Cuba.....	17	17
Royaume-Uni.....	1	1	Porto-Rico.....	3	3
Antilles britanniques.....	13 ²	13 ²	Amérique centrale et du Sud.....	19	20
République Dominicaine.....	1	1	Haïti.....	1	1
États-Unis.....	1	1	République Dominicaine.....	5	5
Cuba.....	7	7	France.....	1	1
Porto-Rico.....	2	2	Banque du Dominion—		
Banque Can. du Commerce—			Royaume-Uni.....	1	1
Terre-Neuve.....	3	2	États-Unis.....	1	1
Royaume-Uni.....	1	1	Banque Canadienne Nationale—		
Antilles britanniques.....	4	4	France.....	1	1
États-Unis.....	5	5			
			Total.....	137⁴	105³

¹ A l'exclusion de trois sous-agences. ² Compris parmi les succursales établies au Canada, voir tableau 20. ³ A l'exclusion d'une sous-agence. ⁴ A l'exclusion de quatre sous-agences.

Section 6.—Caisses d'épargne

Le Canada compte trois genres distincts de caisses d'épargne, outre les divisions d'épargne des banques à charte et des compagnies de prêt et de fiducie. Vient d'abord la Caisse d'épargne postale, dont les dépôts sont une charge directe du gouvernement fédéral. En deuxième lieu, il y a les caisses d'épargne des gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta, où les déposants deviennent créanciers directs de la province. En troisième lieu, il y a au Québec deux importantes banques d'épargne: la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal et la Banque d'Économie de Québec, établies en vertu des lois fédérales et faisant rapport mensuel au ministère des Finances. D'autres organismes visant à encourager l'épargne sont les sociétés de crédit coopératif, qui permettent l'épargne régulière de montants trop faibles pour être déposés à la banque.

Caisse d'épargne postale.—La Caisse d'épargne postale a été établie en vertu de la loi régissant le service postal de 1867 (Vict. 31, chap. 10), "afin d'ajouter aux facilités de dépôt offertes à présent aux petites économies, et de faire servir à ce dessein l'institution des postes, et afin d'assurer la garantie directe de la nation à chaque déposant pour le remboursement intégral des sommes d'argent déposées par lui, avec les intérêts". Les succursales de la Caisse d'épargne du gouvernement fédéral, qui relevait du ministère des Finances, se sont peu à peu fusionnées avec la Caisse postale au cours d'une cinquantaine d'années; la fusion s'est achevée en mars 1929.

22.—Opérations financières de la caisse d'épargne postale, 31 mars 1944-1949

NOTA.—Le chiffre du total des dépôts, de 1868 à 1917, figure aux pp. 847-848 de l'Annuaire de 1926 et celui de 1918-1943, à la p. 1010 de l'édition de 1946.

Détail	1944	1945	1946	1947	1948	1949
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Dépôts—						
Total.....	28,296,208	33,468,799	35,537,154	35,764,512	36,226,060	37,741,389
Durant l'année.....	13,844,802	18,567,982	18,686,476	13,834,474	11,983,690	12,843,954
Intérêt sur dépôts.....	499,570	581,472	656,456	681,694	690,584	710,012
Total, caisse et intérêt.....	14,344,372	19,149,454	19,342,932	14,516,168	12,674,274	13,553,966
Retraits.....	10,422,155	13,977,025	17,274,578	14,288,809	12,212,726	12,038,638